

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 2 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Bernadette FLAMENT, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation :	25 mars 2019
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication :	2 avril 2019

**Etaient présents** : Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Thomas PERRARD, Stéphane CLEMENT, Michèle BARDOUX, Grégory STEPHANT et Anne-Noëlle GALLENE.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Hervé MICHET de la BAUME ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Stéphane CLEMENT et Laurence NUNNEY ayant remis pouvoir à Patrick MONTAGNER-ZANIN.

**Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir** : Pierrick THOMAS et Bernard GIARD.

**Secrétaire de séance** : Thomas PERRARD.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1. RÉVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DÉPARTEMENTALE ET DE LA PERTE DE DSR CIBLE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

VU l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 18-265-B II du 19 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation des charges transférées pour l'année 2019,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 18-266-B11 révisant librement le montant des attributions au titre de la compensation de la taxe d'habitation départementale,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n° 18-267-B11 révisant librement le montant des attributions au titre de la compensation de la perte de la DSR « cible » pour la commune de Locmaria,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis, la révision libre nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- valide, en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation définitives selon le tableau suivant :

Commune	Attribution de compensation (AC) fiscale	Dotation communale d'insularité transférée (taux = 35 %)	Compensation de TH	DSR « cible »	TOTAL
Locmaria	21 691,00	95 165,00	2 593,00	26 823,50	- 44 057,50

- précise que si la perte attendue de DSR « cible » n'était pas constatée, la révision de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Locmaria serait suspendue jusqu'à l'année de constat de la perte. L'attribution de compensation serait alors augmentée du montant de la dernière « DSR cible » perçue.

## **2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2018-2019.

4 enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés aux écoles primaires et maternelles publiques de Le Palais (1 en maternelle et 3 en primaire).

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de participer financièrement pour un montant total de 3 486.00 euros (1 enfant en maternelle à 1800.00 euros et 3 enfants en primaire à 562.00 euros). Le conseil municipal autorise le maire à mandater cette somme.

## **3. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS D'AURAY : CONTRIBUTION 2019**

La commune de Locmaria est adhérente à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Pays d'Auray depuis 1995.

Les missions locales font partie intégrante du Service Public de l'Emploi. Elles sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes actifs de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Elles sont constituées en associations et dirigées par un conseil d'administration composé de représentants des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat et des acteurs économiques et sociaux de leurs territoires. Leur financement est assuré par les collectivités territoriales, l'Etat et d'autres fonds publics. Même si le SISE (Service de l'Information Sociale et de l'Emploi) est une compétence intercommunale, la prise en charge financière de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays d'Auray revient aux communes.

A ce titre, pour l'année 2019, il est demandé à la commune de Locmaria une contribution financière d'un montant de 3 538.55 euros soit 1.78 euros par habitant sur la base de la population DGF (1995 en 2018).

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de contribution et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

## **4. A.I.P. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : ADHESION ET COTISATION 2019**

L'Association Les Iles du Ponant a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant : Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Ile aux Moines, Yeu et Aix.

Elle se fixe comme objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2019, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 6982.50 euros, soit 3.50 euros par habitant sur la base de la population DGF (1995 en 2018).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion 2019 et autorise le maire à mandater cette somme.

**Monsieur Pierrick THOMAS rejoint le conseil municipal à 19 heures 10. Le nombre de votants est par conséquent de 13.**

#### **5. RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNE LOCMARIA/ AMIPOR POUR LA GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORT BLANC/ PORT MARIA**

Dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages de Port Blanc/Port Maria qui peut être attribuée à la commune par l'Etat, la commune peut déléguer la gestion de cette zone à un tiers ou à une association.

L'Amicale des Usagers des Mouillages de Port Blanc (Association : AMIPOR) avait déjà pris en charge cette délégation.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de gestion courante des mouillages à l'association AMIPOR. La délégation de gestion s'exerce toujours sous la responsabilité de la commune qui reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre :

- d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire,
- de décider du montant des redevances annuelles et d'en assurer le recouvrement auprès de l'association d'une part et des bénéficiaires de mouillages individuels, non membres de l'association, d'autre part.

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière. Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter du 23 mai 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec AMIPOR, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

#### **6. LOCAL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'AMICALE DES BOULES BELLILOISES**

La convention de mise à disposition du local communal situé Rue Argentré du Plessis à l'Amicale des Boules Bellilloises, arrivera à échéance le 31 mai prochain.

Madame Bernadette FLAMENT, première Adjointe de Monsieur le Maire, propose le renouvellement de cette convention afin que l'Amicale des Boules Bellilloises continue à y entreposer le matériel de l'association et à utiliser le local lors de leurs manifestations.

Madame la première Adjointe propose aux élus de renouveler cette convention pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que la précédente.

Les élus émettent un avis favorable, à l'unanimité, à ce renouvellement et autorisent le Maire à signer les documents y afférents.

## **7. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 7**

Madame Bernadette FLAMENT, première Adjointe au Maire, expose aux élus ce qui suit :  
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

83. <u>Décision du 18.03.2019</u> Fourniture de big bag d'enrobés	EUROVIA	Montant : 638.40 euros TTC
84. <u>Décision du 18.03.2019</u> Travaux sanitaires Port Andro	AP.ELEC	Montant : 2278.10 euros TTC
85. <u>Décision du 18.03.2019</u> Fourniture interrupteur différentiel et horloge Lannivrec	EURL LHERMITE Pascal	Montant : 870.64 euros TTC
86. <u>Décision du 25.03.2019</u> Kitchenette classe des maternelles	Ikéa	Montant : 862.95 euros TTC
87. <u>Décision du 25.03.2019</u> Adhésion 2019	CAUE	Montant : 287.10 euros TTC
88. <u>Décision du 25.03.2019</u> Commande d'intervention	CAUE	Montant : 500.00 euros TTC
89. <u>Décision du 25.03.2019</u> Adhésion 2019	ANEL	Montant : 141.00 euros TTC
90. <u>Décision du 25.03.2019</u> Adhésion 2019	Maires Ruraux de France	Montant : 100.00 euros TTC
91. <u>Décision du 01.04.2019</u> 100 cendriers de plage et 15 affiches	AIP	Montant : 85.20 euros TTC
92. <u>Décision du 01.04.2019</u> Electrodes et piles pour les défibrillateurs	DEFIBTECH	Montant : 397.44 euros TTC
93. <u>Décision du 01.04.2019</u> Produits vaisselle	Groupe Pierre Le Goff	Montant : 27.47 euros TTC
94. <u>Décision du 02.04.2019</u> 1 Défibrillateur + équipements	DEFIBTECH	Montant : 1692.42 euros TTC

## **8. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 1**

Dans le cadre de la délégation du 19 juillet 2018 accordée à Monsieur le Maire, Madame Bernadette FLAMENT, première Adjointe au Maire, informe des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière,

1. Décision du 21.03.2019  
Concession n° 462 – Emplacement cimetière n° 1027 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC

## 2. Décision du 21.03.2019

Concession n° COL-2019-01 – Case n° 5 au columbarium – Durée 30 ans – Nouvelle concession

Montant : 150.00 euros TTC

### **DIVERS**

- Madame Michèle BARDOUX souhaite faire part des idées originales émises par le GRAAL (Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Animation de Locmaria), réuni le 27 mars 2019, à savoir :

- Réflexion sur la création d'un foyer logement pour les jeunes actifs,
- Vente du terrain de camping de Lannivrec pour acheter le terrain en face de celui-ci : Pourquoi se séparer d'un patrimoine communal pour acheter d'autres terrains ?
- Création d'une page Facebook sur la commune à envisager,
- Les membres du groupe souhaitent avoir des renseignements sur la fibre à Locmaria et sur les branchements prévus
- Les membres ont regretté qu'aucun élu ne soit présent à la marche pour le climat qui a eu lieu le 16 mars dernier, malgré l'invitation de Madame Anne SUQUET,
- Il est souhaité une discussion avec le CPIE pour que Locmaria devienne une commune verte à 100 %
- Les membres souhaitent obtenir un bilan sociologique de la commune
- Ils souhaitent également obtenir un recensement de tous les terrains appartenant à la commune, ils ont d'ailleurs rencontré la responsable de l'urbanisme à ce sujet
- Réflexion sur la création de jardins partagés
- Réflexion sur la création d'une zone de covoiturage
- Pistes cyclables à rénover
- Souhaitent un contact avec l'association « Terrains de Jeux » pour organiser une fois par mois une soirée jeux de société

La prochaine réunion du groupe est prévue le 24 avril 2019.

La séance est levée à 19 heures 25.